



# BON PLAN !

## POUR LES NOUVEAUX EMBAUCHÉS

Cette communication s’adresse aux nouveaux embauchés ayant rejoint Framatome en 2024 et qui n’ont pas touché d’intéressement au titre de l’année 2023.

Si vous lisez régulièrement les messages de la **CFDT**, vous avez sans doute appris que parmi le « pacte social » que propose Framatome à ses salariés, il y a les Plan d’Épargne (PEG, PERCO et PERO). Ce dispositif est utilisé pour placer, chaque année, sa prime d’intéressement sur des fonds d’investissement, plus ou moins risqués, et ce pendant 5 ans afin d’éviter une imposition.

La prime d’intéressement est versée chaque année avant le 31 Mai, si les jalons fixés par accord sont atteints, à tous les salariés présents aux effectifs à l’année n-1 et au prorata de leur présence avec un minimum de 3 mois d’ancienneté.

Par accord, tout versement de la prime d’intéressement sur le PEG (Plan d’épargne Groupe) débloque un abondement pouvant monter à **300 €** selon les modalités suivantes :

| Sommes versées en € | % Abondement | Montant max. par tranche en € |
|---------------------|--------------|-------------------------------|
| 0 - 200             | 100 %        | 200 €                         |
| 201 - 400           | 50 %         | 100 €                         |

Pour le PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif), pour **100 €** investis, Framatome verse également un abondement de **100€**. Les deux abondements sont cumulables (400 € au total pour 500 € investis).

**Mais quid pour vous, qui venez de nous rejoindre ?** Si vous avez 3 mois d’ancienneté chez Framatome, vous pouvez faire un versement volontaire et bénéficier de l’abondement maximal de **300 € pour 400 € investis**.

Si vous remplissez ce critère, alors vous avez dû recevoir un mail de Natixis, il est peut-être dans vos courriers indésirables.

Si non, vous pouvez vous connecter sur leur site : [https://www.egepargne.com/def\\_int\\_ep/ep/home.do](https://www.egepargne.com/def_int_ep/ep/home.do)  
Le code entreprise est le 9211.

Chaque fin de mois, la Direction procède à une revue des versements volontaires et abonde en conséquence. Nous vous conseillons d’anticiper votre versement avant la fin de l’année afin que la Direction puisse procéder en temps et en heures.

Contact Us